

# Conditions générales

## Location du véhicule – Généralités

Le contrat conclu entre **SWISS RENT CAR** -dont le siège est à Lausanne, et le client (locataire) prend effet dès lors que SWISS RENT CAR accepte l'inscription sans réserve.

En signant le contrat de location, le client s'engage à restituer le véhicule à SWISS RENT CAR au terme de la location avec son équipement et ses accessoires.

Les conditions générales font partie intégrante du contrat de location. En signant le contrat de location, le locataire reconnaît avoir lu et pris connaissance entièrement des conditions générales et les accepte.

Le locataire reconnaît devoir payer le prix indiqué dans le contrat de location. Les frais supplémentaires découlant du contrat sont en sus.

Le locataire reste responsable jusqu'à la restitution du véhicule validée par SWISS RENT CAR, respectivement jusqu'à ce que la libération de responsabilité soit confirmée et signée par SWISS RENT CAR.

Le transfert des risques s'effectue lorsque le locataire prend possession du véhicule au moyen des clés

## Véhicules

La gamme de modèles de SWISS RENT CAR est divisée en catégories. SWISS RENT CAR se réserve de proposer une catégorie de véhicules supérieure, lorsque la catégorie de véhicules réservé n'est plus disponible.

Certaines catégories de véhicules ne peuvent être conduites par des jeunes de moins de 25 ans.

## Conducteur - Âge minimal – Conducteur additionnel

Le conducteur doit avoir au moins 19 ans ; Il doit avoir son permis depuis un an au minimum.

Le véhicule ne peut être conduit par une personne de moins de 25 ans qu'à condition que la taxe pour jeunes conducteurs soit réglée.

Le nom qui apparaît sur le dossier de réservation doit être celui du conducteur principal, présent à la signature du contrat et responsable des frais de location. Tout conducteur présentera son permis de conduire.

Les conducteurs supplémentaires sont autorisés à conduire qu'à condition que la taxe pour conducteurs supplémentaire soit réglée.

Toutefois le locataire est entièrement responsable de la bonne exécution de toutes les obligations découlant du contrat y compris si ce n'est pas lui ou autre(s) personne(s) inscrites sur le contrat qui conduisent le véhicule.

Le locataire s'engage expressément à fournir à SWISS RENT CAR, à sa demande, à n'importe quel moment, le nom et l'adresse exacts de tiers conducteur.

## Assurance responsabilité civile

Le locataire, ainsi que tout conducteur autorisé, sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur, consultable à l'agence SWISS RENT CAR.

La franchise d'assurance responsabilité civile et casco varie entre CHF 1'500.- et CHF 2'500.- en fonction de la catégorie de véhicule, de l'âge du conducteur, respectivement de la responsabilité du conducteur. La responsabilité civile est exclue hors de l'Europe.

Les conducteurs de moins de 25 ans doivent s'acquitter d'une franchise de CHF 2'500.-, les autres conducteurs, du montant de 1'500.-.

## Restitution du véhicule

Le véhicule doit être retourné dans un état propre et prêt à l'emploi à la fin de la durée de réservation à l'emplacement prévu dans le contrat.

Si le véhicule ne peut pas être restitué dans les délais, Il faut immédiatement avertir l'agence SWISS RENT CAR concernée.

Le véhicule ainsi que tous les accessoires figurant dans le contrat de location doivent être restitués à l'heure indiquée dans le contrat de location aux heures d'ouverture. Le véhicule sera parké à

l'emplacement prévu ; la clé ainsi que le fichet sur sera écrit l'heure de restitution et le nombre de kilomètres s'affichant au compteur, seront déposés à l'agence SWISS RENT CAR.

### **Equipement spécial – Equipement d'hiver**

A la demande du locataire et selon les disponibilités de SWISS RENT CAR, le véhicule pourra être équipé de sièges bébé, système de navigation, porte-skis, couvertures ; des suppléments au tarif de base seront facturés.

Les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans et mesurant moins de 150 cm doivent obligatoirement être installés dans un siège enfant lorsqu'ils voyagent en voiture.

Les véhicules de SWISS RENT CAR sont dotés de pneus d'hiver durant la saison hivernale. Ainsi, du 15 novembre au 15 avril inclus, le prix de la location est majoré d'une petite partie des coûts de cet équipement supplémentaire.

Des chaînes à neige sont également à la disposition du locataire.

### **Prix de base / Prix de location**

Le prix de la location est calculé sur la base de la durée de la location et, dans des cas exceptionnels, sur la base des kilomètres parcourus.

Le prix de location est calculé par jour de location, soit par 24 heures, sauf mention contraire dans le contrat de location. En cas de dépassement de plus de 30 minutes, une journée supplémentaire de location sera facturée par tranche de 24 heures entamée.

L'assurance responsabilité civile des conducteurs et l'assurance pour occupants doivent être conclues et payées à la conclusion du contrat. La conclusion d'assurances complémentaires peut s'imposer selon les circonstances.

### **Tarif**

Tous les prix figurent dans le tarif. Des modifications de prix et de disponibilités sont réservées.

Le tarif de location inclut la TVA.

Les taux de change figurent dans le tarif et font l'objet d'adaptation.

Les frais suivants sont à payer par le locataire au moment de la conclusion du contrat :

- frais de location ;
- assurances ;
- garantie de franchise en cas de dommages ;
- taxe pour conducteur supplémentaire et/ou pour jeune conducteur ;
- taxe pour prise en charge de véhicules en dehors de l'horaire d'ouverture ;
- frais pour équipement spéciaux à la demande du locataire et pour équipement d'hiver ;

Les frais suivants sont à payer par le locataire au plus tard à la restitution du véhicule :

- frais de kilométrage supplémentaire lorsque les limites ont été dépassées ;
- frais de carburant et de service si le réservoir n'est pas plein ;
- frais de transport et service de retour du véhicule à l'agence et, en cas de non respect du lieu de restitution, perte de loyer ;
- franchise pour dommages.

Frais supplémentaires à payer par le locataire au moment de la restitution du véhicule ou à 30 jours dès réception de la facture :

- réparation des dommages causés par une utilisation non conforme au contrat, excessive ou peu soignée ;
- réparation en cas de dommages ou de vol à hauteur de la franchise convenue ;
- réparation des préjudices subis par SWISS RENT CAR en lien avec la location conclue, par faute ou négligence du locataire et des occupants du véhicule ;
- frais de dommages et pénalité en cas de violation du contrat par un conducteur supplémentaire ;
- amendes ;
- frais de retard en cas de restitution tardive du véhicule
- frais administratifs ;
- frais de poursuites ;
- frais spéciaux liés à une location particulière.

## **Moyens de paiement et caution**

Le paiement s'effectue par carte de crédit. Une carte de crédit au nom du conducteur principal est indispensable pour la réservation et la location du véhicule. Un autre moyen de paiement peut dans certaines circonstances être accepté.

Un montant sera bloqué sur la carte de crédit à titre de caution. La caution est remboursée au locataire lors de la restitution en ordre du véhicule ou, en cas de dommage, de perte ou de vol du véhicule, elle est déduite avec les éventuels droits à l'indemnité du loueur.

## **Annulation**

Si la réservation est annulée moins de 24 heures avant le début de la location, le montant prépayé ne sera pas remboursé et il sera facturé la totalité de la location.

## **Sortie du véhicule du territoire suisse et restrictions géographiques**

La sortie du véhicule du territoire suisse et les trajets dans un pays autre que la Suisse doivent être communiqués à SWISS RENT CAR à la conclusion du contrat.

Le véhicule ne doit PAS quitter le continent européen.

L'utilisation du véhicule est autorisée dans les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gibraltar, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Suède, Suisse, Vatican.

Les restrictions géographiques concernent :

- a) les pays pour lesquels l'accord exprès et écrit de SWISS RENT CAR est exigé : Iles Canaries, autres îles d'Europe, Bosnie-Herzégovine et Serbie, Croatie, Estonie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie ;
- b) les pays NON autorisés avec la voiture de location : Albanie, Arménie, Biélorussie, Bulgarie, Grèce, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Turquie, Ukraine.

SWISS RENT CAR se réserve en tout temps le droit d'ajouter et de modifier ces restrictions géographiques et de soumettre les trajets à la conclusion d'un contrat d'assurance supplémentaire pour dégâts et vol.

L'utilisation du véhicule dans un pays soumis à restriction géographique constitue une violation essentielle du contrat. Toute tentative non autorisée de traverser la frontière entraînera l'annulation du droit de continuer d'utiliser le véhicule de location. Le locataire est responsable de la valeur totale du véhicule en cas de vol.

## **Conditions d'utilisation du véhicule**

En signant le contrat de location, le locataire s'engage à respecter les conditions d'usage du véhicule.

Les usages suivants du véhicule sont interdits :

- conduite en état d'ébriété, après avoir consommé des stupéfiants ou lors de traitement médicamenteux empêchant la conduite ;
- transport de marchandises prohibées ou dangereuses ;
- cours de conduite ;
- transport de passagers contre contribution ou sous-location ;
- conduite en état de surcharge ou avec un nombre de personnes supérieur à la charge autorisée ;
- tractage d'un autre véhicule ;
- participation à des manifestations sportives ou démonstrations comme support publicitaire.
- de fumer dans les véhicules.

Le véhicule sera utilisé conformément à son usage. Le locataire s'engage à conduire avec prudence et à utiliser le véhicule avec soin. Il veillera à contrôler les niveaux de l'huile et de l'eau, ainsi que la pression des pneus.

## **Consignes de sécurité - Mise en sécurité du véhicule**

Lorsque le véhicule n'est pas utilisé, les portes, fenêtres et toit/capot doivent être fermés, l'antivol actionné et les clés retirées. Le véhicule sera stationné dans un lieu sûr.

Les clés du véhicule ne doivent en aucun cas être remises à un tiers, notamment pour stationnement et manœuvres ; la responsabilité du locataire est engagée.

SWISS RENT CAR n'est en aucun cas responsable des objets oubliés ou volés dans le véhicule.

### **Objets/animaux transportés**

Le locataire décharge SWISS RENT CAR de toute responsabilité pour des dommages ou pertes touchant à des objets et animaux transportés et indemnise SWISS RENT CAR pour toute demande de tiers en découlant.

Les animaux ne doivent pas être laissés seuls dans le véhicule.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux seront transportés dans des cages appropriées ou sur une couverture. Le véhicule doit ensuite être nettoyé au frais de l'utilisateur.

### **Obligation de vigilance et d'annonce du locataire**

En cas d'accident, de vol, de dommages causés au véhicule, de panne, de défectuosité de fonctionnement du véhicule ou d'incident particulier, le locataire doit immédiatement consulter SWISS RENT CAR qui donnera des instructions et indiquera les démarches à suivre.

Le locataire fera tout ce qui est nécessaire et utile pour clarifier l'état de fait et pour diminuer le dommage.

### **Directives en cas d'accident**

En cas d'accident survenant durant la durée de la location, le locataire s'engage à sauvegarder les intérêts de SWISS RENT CAR et de la compagnie d'assurances :

- en remplissant intégralement et exactement le rapport d'accident remis par SWISS RENT CAR et en notant précisément les noms et adresses des personnes impliquées et des témoins, ainsi qu'en dessinant un croquis ;
- en ne signant aucune reconnaissance de tort ou de responsabilité ;
- en prévenant immédiatement la police (police CH : 117 ; appels d'urgence EU/CH :112), notamment lorsque cette mesure s'impose pour l'établissement des torts d'un tiers ;
- en prévenant immédiatement les services de secours (CH : 144) lorsque des personnes sont blessées ;
- en prenant les mesures de sécurité nécessaires concernant le véhicule ;
- en avisant SWISS RENT CAR dans les plus brefs délais ;

Le locataire est responsable pour tout dommage causé à SWISS RENT CAR du fait de la violation des présentes obligations contractuelles.

### **Responsabilité du locataire (dégâts, accident, vol, violation du contrat)**

Le locataire est responsable à l'égard de SWISS RENT CAR jusqu'au montant de la franchise contractuelle, respectivement à la valeur vénale, de tous les frais du véhicule, à l'exception des dommages causés par le feu, les forces de la nature ou par le fait d'un animal (sauf de dégâts causés par des animaux appartenant au locataire ou aux passagers).

Sont entre autres considérés comme frais, les dommages causés au véhicule, respectivement les frais de la remise en état, la moins-value, le transport, l'expertise, l'immobilisation.

Le locataire répond notamment pour bris de glace, endommagement des pneus, remplissage du réservoir avec un carburant non approprié, remplissage avec de l'huile de moteur non appropriée, non-respect des hauteurs maximales de passage, trous et taches dans l'habitacle.

Le locataire est responsable de tout dommage dus à sa négligence ou celle de ses auxiliaires ou en contravention avec la loi ou le contrat.

Le locataire est responsable de toutes les amendes de la circulation routière occasionnés par sa propre conduite de la voiture ou par la conduite des conducteurs supplémentaires qu'il circule en Suisse ou à l'étranger. En outre, le locataire autorise le bailleur à transmettre les données du contrat à tous les services officiels en Suisse et à l'étranger en cas d'infraction.

Toute déclaration de réduction ou exonération de responsabilité par le locataire ou tous conducteurs supplémentaire est exclu.

Dans tous les cas, le locataire reste responsable jusqu'à ce que la libération de responsabilité soit confirmée et signée par SWISS RENT CAR.

### **Responsabilité limitée du loueur**

Toute responsabilité de SWISS RENT CAR envers le locataire et les éventuels conducteurs supplémentaires pour tout type de dommages corporels et/ou matériels du contrat ou hors contrat, est expressément exclue, y compris la responsabilité pour dommages directs et/ou indirects, pour le manque à gagner, les dommages consécutifs à un défaut, les dommages de retard, les correspondances et les occasions manquées pour conclure une affaire, etc.

### **Droit de rétention**

Tout droit de rétention du locataire sur le véhicule pour revendications prétendues envers la société SWISS Rent Car est exclu.

### **Procuration**

En cas d'accident de la route, le locataire autorise SWISS RENT CAR et sa compagnie d'assurances à obtenir l'accès aux informations et dossiers auprès des autorités (police, procureurs, tribunaux, offices d'assurances accident et invalidité) et des compagnies d'assurances, ainsi que le cas échéant auprès de tiers.

### **Application du Code fédéral des obligations**

Pour tous les points non réglés par les présentes conditions générales, le code des Obligations (RS ;220) concernant le contrat de bail mobilier, est applicable par analogie.

### **Droit applicable et for**

Les rapports contractuels sont exclusivement régis par le droit suisse.

Le for est à Lausanne. Les tribunaux du canton de Vaud sont compétents, sous réserve du Tribunal fédéral.

Le droit suisse s'applique également dans tous litiges soulevés par le contrat ainsi dans l'interprétation du droit applicable dans les situations présentant des éléments d'extranéité.